



## COMMUNIQUÉ AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant  
sg@ibr-ire.be

Notre référence  
TD/GVDW/SVA/mvh

Votre référence

Date  
13 février 2017

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

### **Concerne : approbation préalable des programmes de formation organisés par les cabinets de réviseurs d'entreprises**

Le Conseil vous rappelle l'obligation de faire approuver préalablement le programme de formation de votre cabinet afin que les heures suivies puissent être prises en considération dans le cadre des obligations de formation, telles que prévues par l'article 5, §1, 2° de la norme relative à la formation permanente.

En effet, l'article 5, §1, 2° stipule que « les séminaires et journées d'études organisés par le cabinet de réviseurs d'entreprises pour ses réviseurs d'entreprises, après approbation préalable du programme par le Conseil, le cas échéant par délégation » contribuent à la formation permanente du réviseur d'entreprises, sous réserve de leur pertinence. Le Conseil de l'IRE a confié cette procédure d'approbation à la Commission de Formation.

Le Conseil attire votre attention sur le fait que les demandes d'approbation de ces programmes de formation doivent être formulées « au préalable ». **Ces demandes doivent être introduites au plus tard un mois avant l'organisation de la formation.** Le formulaire de demande a en effet été adapté en ce sens.

Après approbation, les heures de formation de ces activités peuvent être ajoutées via l'extranet (<https://extranet.ibr-ire.be>), « e-guichet » (à droite au milieu de votre écran), « formation », « gestion activités ». En haut à droite de cette page, vous trouverez l'onglet « **Gestion activités non-IRE** ».

Enfin, le Conseil souligne le fait que les activités de formation prévues doivent, afin d'être approuvées, réellement contribuer à parfaire votre formation en tant que réviseur d'entreprises (voir article 5, §1 de la Norme IRE concernant la formation permanente des réviseurs d'entreprises : « sous réserve de leur pertinence »). Le cabinet doit être en mesure de démontrer que les formations ont un lien étroit avec la pratique professionnelle.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les formations doivent répondre également aux exigences énoncées dans l'ISQC1 à cet égard.

Le Conseil vous remercie de veiller à prendre en compte ces considérations à l'avenir.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Thierry DUPONT  
Président

Gisèle VANDEWEERD  
Présidente de la Commission Formation